



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Préfecture d'Indre-et-Loire**  
**Direction des collectivités territoriales**  
**et de l'environnement**  
Bureau de l'environnement et de l'urbanisme

**Préfecture de Maine-et-Loire**  
**Direction des collectivités locales**  
**et de l'environnement**  
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

**A R R Ê T É INTERPRÉFECTORAL**  
D3 - 2004 - n° 937

fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Authion

**Le Préfet d'Indre-et-Loire** et  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup>, articles L 212-3 à L 212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne adopté par le Comité de bassin Loire-Bretagne le 4 juillet 1996 et approuvé par le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 26 juillet 1996 ;

Vu les avis des conseils régionaux des Pays de la Loire et du Centre, des conseils généraux de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et des communes concernées ;

Vu l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne du 5 décembre 2003 ;

Sur la proposition conjointe des secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion est fixé tel qu'il apparaît dans la carte annexée au présent arrêté.

Les 84 communes dont le territoire est concerné en tout ou partie par le périmètre sont les suivantes :

**Communes d'Indre-et-Loire :**

AVRILLE LES PONCEAUX  
BENAIS  
BOURGUEIL  
CHANNAY-SUR-LATHAN  
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE  
CHOUZE-SUR-LOIRE  
CLERE-LES-PINS  
CONTINVOIR  
COURCELLES-DE-TOURAIN

GIZEUX  
HOMMES  
INGRANDES-DE-TOURAIN  
RESTIGNE  
RILLE  
SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE  
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL  
SAINT-PATRICE  
SAVIGNE-SUR-LATHAN

**Communes de Maine-et-Loire :**

ALLONNES  
ANDARD  
ANGERS  
AUVERSE  
BAUGE  
BAUNE  
BEAUFORT-EN-VALLEE  
BLOU  
BOCE  
LA BOHALLE  
BRAIN-SUR-ALLONNES  
BRAIN-SUR-L'AUTHION  
BREIL  
LA BREILLE-LES-PINS  
BRION  
CHARTRENE  
CHAUMONT-D'ANJOU  
CHAVAINES  
CHEVIRE-LE-ROUGE  
CORNE  
CORNILLE-LES-CAVES  
COURLEON  
CUON  
LA DAGUENIERE  
ECHEMIRE  
FONTAINE-GUERIN  
FONTAINE-MILON  
GEE  
LE GUEDENIAU  
JARZE  
LA LANDE-CHASLES  
LASSE  
LINIERES-BOUTON

LONGUE-JUMELLES  
LUE-EN-BAUGEOIS  
MAZE  
MEIGNE-LE-VICOMTE  
LA MENITRE  
MEON  
MOULIHERNE  
NEUILLE  
NOYANT  
PARÇAY-LES-PINS  
LA PELLERINE  
LE PLESSIS-GRAMMOIRE  
PONTIGNE  
LES PONTS-DE-CE  
LES ROSIERS-SUR-LOIRE  
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU  
SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES  
SAINT-GEMMES-SUR-LOIRE  
SAINT-GEORGES-DU-BOIS  
SAINT-MARTIN-D'ARCE  
SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE  
SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE  
SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE  
SARRIGNE  
SAUMUR  
SERMAISE  
TRELAZE  
VARENNES-SUR-LOIRE  
VERNANTES  
VERNOIL-LE-FOURRIER  
LE VIEIL-BAUGE  
VILLEBERNIER  
VIVY

**Art.2 :** Le préfet de Maine-et-Loire est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion.

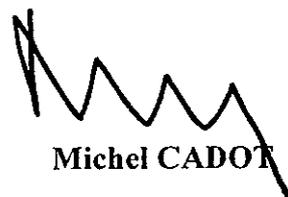
**Art. 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairies et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chaque département.

**Art. 4** : Les secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, les directeurs régionaux de l'environnement du Centre et des Pays de la Loire et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **26 NOV. 2004**



**Gérard MOISSELIN**



**Michel CADOT**

—

